

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 101 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
DÉMOLITION – CŒUR DE VILLE DES OLNONES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que le projet du Cœur de Ville des Olonnes, suite à l'acquisition et la libération du 20/22 rue du Général Charette et de la fermeture et libération de l'Ex-école Saint-Paul rue Pasteur, doit rentrer dans sa seconde phase de démolition,

Considérant, que pour lancer cette seconde phase de démolition, la collectivité doit s'entourer d'un bureau d'études spécialisé, il a été décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre démolition,

DÉCIDE

Article 1 : De confier au cabinet Atelier du Large, sis 10 rue Gambetta aux Sables d'Olonne (85100) la mission complète de maîtrise d'œuvre démolition (AVP à AOR),

Article 2 : De signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant global de 9.250,00 €HT soit 11.100,00 €TTC (TVA 20%).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint